**ROYAUME DU MAROC**

**MINISTERE DE L’INTERIEUR**

**REGION BENI MELLAL KHENIFRA**

**PROVINCE D’AZILAL**

**COMMUNE D’AZILAL**

***CAHIER DES PRESCRIPTION SPECAILE***

**Objet**: **Achat de fourniture pour** **Entretien et réparation courants de réseaux et installation d électricité**

ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L’INTERIEUR

REGION BENI MELLAL KHENIFRA

PROVINCE D’AZILAL

COMMUNE D’AZILAL

**MARCHE N°……… /CT.AZ**

## Objet : **Achat de fourniture pour Entretien** **et réparation courants**

## **De réseaux et installation d’électricité**

Marché Passé par  appel d'offre ouvert, sur offre de prix en application de l’alinéa 2, paragraphe 1,de l’article 16 et paragraphe 1de l’ article 17 et l’ alinea3,paragraphe 3,de l’article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434(20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Le présent marché est conclu entre :

La Commune d’Azilal, représenté par Mr Badre Eddine NAJAH FOUZI, Président, désigné dans tout ce qui suit par le - MAITRE D’OUVRAGE -

D'une part,

ET ..............................................................................................................

Agissant au nom et pour le compte de :………………………………

Domicile :…………………………….

Forme juridique :………………………………..

Registre de commerce de ………………………… sous le n°…………………......................

Affiliée à la C.N.S.S sous le n°………………………………………………………………….

Identifiant Fiscale :

Titulaire du Compte bancaire n° :………………………………………………………………..

Banque ou CCP :………………………………………………………………….

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés

D’autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1** **: OBJET DU MARCHE**

## Le présent marché a pour objet : Achat de fourniture pour Entretien et réparation courants de réseaux et installation d’électricité

## **ARTICLE 2** : **PIECES CONSTITUVES DU MARCHE**

Les documents et pièces incorporé au marché sont  énumérés ci-après:

## 1- L’acte d’engagement,

## 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales,

## 3- Le bordereau des prix détail estimatif,

## 4- Le CCAG-T

## **ARTICLE 2 bis** : **CONSISTANCE DU MARCHE**

Le présent marché concerne les fournitures pour entretien et réparation courant du réseau et installations d’électricité

## **ARTICLE 3: MODE DE PASSATION DU MARCHE**

Marché Passé par  appel d'offre ouvert, sur offre de prix en application de l’alinéa 2, paragraphe 1,de l’article 16 et paragraphe 1de l’ article 17 et l’ alinea3,paragraphe 3,de l’article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434(20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

## **ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERS**

## 

## 

Le concurrent est soumis aux dispositions des textes généraux suivants :

1) Décret royal n° 330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu’il a été modifié et complété.

2) Décret N° 2.12.349 du 8 joumada I 1434(20 Mars 2013) relatif aux marchés publics

3) Décret n°2.14.394 du 6 chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales (CCAG-T) applicables aux marchés de travaux.

4) Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publiques.

5) Dahir 2-72-54 du 15 juin 1976, portant revalorisation des salaires.

6) Dahir n° 1-15-85 du 7 juillet 2015 portant promulgation de la loi n° 113.14 relative aux communes.

7) Décret n° 2-14-272 du 14 rajeb 1435 (14/5/2014) relatif aux avances en matière de marché.

8) Décret n° 2-17-451 du 4 Rabie I1439 (23 Novembre 2017) portant règlement de la comptabilité publique.

9) Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics.

10) Dahir n°1-85-347 du 7 Rabia II 1406 (20-12-1985) portant promulgation de la loi n°30/85 relative à la T.V.A.

11) Décret n°2-16-470 du 11 chaabane 1437 (18 Mai 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques.

12) Circulaire 6001 bis TP du 7-08-1958, relative aux transports des matériaux et des marchandises pour l’exécution des travaux publics.

Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date de signature du marché.

**LE CONCURRENT** devra se procurer ces documents, s’il ne les possède déjà, et ne pourra en aucun cas, exciper de l’ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

**ARTICLE 5 : CONAISSANCE DU DOSSIER**

Une série complète des pièces désignées ayant été remise en même temps que le présent dossier du soumissionnaire du marché, celui-ci déclare :

* Avoir apprécié toutes difficultés résultant de la prestation objet du marché.
* Avoir pris pleine connaissance de l’ensemble des prestations.
* Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestation.
* Avoir fait tous calculs et tous détails.
* n’avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestation présenté par lui et de nature à donner lieu à discutions.

**LE FOURNISSEUR** ne peut élever aucune réclamation, ni demander aucune indemnité au cas ou il estimerait qu’il aurait subi une perte par manque de renseignements.

**ARTICLE 6** **: LANGUE DE TRAVAIL- UNITES DE MESURE**

Les correspondances, les factures, les notes, les rapports, les documents sont rédigés en langue française.

Unités de mesure sont celles indiquées au bordereau des prix et détail estimatif

**ARTICLE 7 : DELAI DE NOTIFICATION DE L’APPROBATION DU MARCHE**

En application de l’article 153 du décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 Mars 2013 ) relatif aux marchés publics, l’approbation des marchés doit être notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de 75 (Soixante-quinze) jours à compter de la date d’ouverture des plis .Dans le cas ou le délai de validité des offres est prorogé conformément au deuxième alinéa de l’article 33 du décret précité, le délai d’approbation est majoré d’autant de jours acceptés par l’attributaire du marché.

Si la notification de l’approbation n’est pas intervenue dans ce délai, l’attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maitre d’ouvrage.

Toutefois, le maitre d’ouvrage peut ,avant l’expiration du délai visé au paragraphe premier ci-dessus proposer à l’attributaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L’attributaire doit faire connaitre sa réponse avant la date limite fixée par le maitre d’ouvrage.

## **ARTICLE 8** **: VALIDITE DU MARCHE –DELAI D’EXECUTION-LIEU D’EXECUTION**

**8.1 Validité du marché**

En application de l’article 152 du décret n°2-12-349 du 08 Joumada I1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics, le présent marché ne sera valable et exécutoire qu’après son approbation par le président de la commune d’Azilalet la notification de son approbation parservice compétent.

**8.2 Délai d’exécution**

**8.2.1** Les fournitures objet du marché doivent être livrées en totalité dans un délai maximum de 15 jours à compter du lendemain de la date fixée par l’ordre de service prescrivant le commencement de l’exécution des prestations.

**8.2.2 Lieu d’exécution**

La livraison de la fourniture sera faite au magasin du service d’éclairage public de la commune d’Azilal. Le fournisseur prendra toutes les dispositions nécessaires pour leur livraison à ce magasin.

## **ARTICLE 9 : PENALITES DE RETARD**

## Lorsque le délai contractuel prévu à l’article 8-2-1 ci- dessus est dépassé du faite du titulaire, il lui sera appliqué par jour de calendrier de retard une pénalité calculée au taux de un pour mille (1/1000) du montant du marché conformément à l’article 65 du CCAG.T.

Le montant total des pénalités est plafonné à 8 % du montant du marché. Une fois ce plafond atteint, le marché, après mise en demeure préalable, pourra être résilié par le maitre d’ouvrage pour non –exécution des engagements contractuels, sans préjudice des mesures coercitives qui peuvent être prise à l’encontre du titulaire défaillant.

Le montant des pénalités est déduit d’office et sans mise en demeure préalable des décomptes des sommes dues au titulaire.

## **ARTICLE 10** **: CAUTIONNEMENT –RETENUE DE GARANTIE**

**10.1 Cautionnement provisoire**

Le montant du cautionnement provisoire ou de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu est fixé à vingt mille DHS (20.000,00Dhs).Il est constitué dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

**10.2 Cautionnement définitif**

Le montant du cautionnement définitif ou de caution personnelle et solidaire en tenant lieu est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché .Il devra être constitué dans les 20 jours suivant la notification de l’approbation du marché.

Le cautionnement définitif reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire jusqu’à la réception définitif totale des prestations prononcée à la fin de la durée du marché.

**10.3 Retenue de garantie**

Aucune retenue de garantie ne sera opérée sur les décomptes.

## **ARTICLE 11 : NANTISSEMENT**

Dans l’éventualité d’une affectation en nantissement du marché, le titulaire bénéficiera du régime institué par le dahir n°1-15-05 du 29 rabii II1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relatif au nantissement des marchés public, étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues en exécution du marché sera opérée par les soins de Mr le président de la Commune d’Azilal.

- La personne chargée de fournir ,tant au titulaire du marché ainsi qu’au bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, un état sommaire des fournitures et une attestation des droits constatés prévus à l’article 8 du dahir susvisé est Mr le président de la commune d’Azilal.

- Les paiements prévus au titre du marché seront effectués par le Trésorier provincial

D’Azilal, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

-En application de l’article 11 du CCAG-T , le maitre de l’ouvrage délivra au fournisseur sur sa demande et contre récépissé un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir du 29 rabii II 1436 (19février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics.

**ARTICLE 12: DOMICILE DU PRESTATAIRE**

Il sera fait application des dispositions à l’article 20 du C.C.A.G.T

## **ARTICLE 13 : REGLEMENT DES SOMMES DUES :**

La commune d’Azilal se libérera des sommes dues par elle en exécution du présent marché en donnant crédit de ces sommes par virement au compte bancaire indiqué sur l’acte d’engagement du fournisseur.

## **ARTICLE 14 : RÉVISION DES PRIX**

Les prix seront fermes et non révisables.

## **ARTICLE 15: LITIGES**

Tout litige entre le maitre d’ouvrage et le fournisseur est soumis aux tribunaux compétents.

## **ARTICLE 16 : SOUS-****TRAITANCE**

La sous- traitante se fera en application de l’article 158 du Décret n°2.12.349 DU 8 Joumada I 1434(20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

**ARTICLE 17: ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions de l’article 25 du CCAG-T.

**ARTICLE 18: ENREGISTREMENT DU MARCHE**

Le fournisseur acquitte les droits de l’enregistrement dus au titre du marché conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 19: RECEPTION DES FOURNITUREES**

La réception provisoire et la réception définitive, seront prononcées en même temps.

Lorsque le marché fait l’objet de livraisons fractionnées, des réceptions partielles correspondant aux tranches livrées seront prononcées au fur et à mesure des livraisons de l’ensemble des fournitures commandées au titre du marché.

La réception totale ou partielle ne sera prononcée qu’après livraison des fournitures reconnues après vérification et contrôle, qualitativement et quantitativement conformes aux spécifications du marché.

Chaque réception sera constatée par un procès-verbal dans lequel seront portées de manière contradictoire les observations et réserves des représentants du maitre d’ouvrage et du titulaire.

La date de prise d’effet de la réception est la date de livraison des fournitures. Cette date sera prise en compte pour l’application, éventuelle, des pénalités de retard.

La réception définitive marquera la fin de l’exécution du marché.

## **ARTICLE 20: RÉSILIATION**

La résiliation du marché sera prononcée dans tous les cas prévue au CCAG-T.

## **ARTECLE 21: DEFINITION DES PRIX**

## **Prix n°1: Fourniture de luminaire à base de LED d’une puissance de 150w**

Ce prix rémunère à l’unité la fourniture de luminaires et le transport jusqu’ au magasin à base de LED d’une puissance de 150w ayant les caractéristiques suivants :

**Caractéristique mécaniques :**

* Le corps est en aluminium moulé sous pression très résistant à la corrosion, peinture en poudre de polyester après traitement de lavage chimique, et photosystème.
* Le niveau à bulle qui permet d’obtenir le niveau d’inclinaison souhaité.
* Clip de fermeture fabriqué en d’aluminium très résistant à la corrosion, fixé au cadre avec un ressort en acier inoxydable, pour une utilisation facile et sans outil. Une technologie d’entretien sure avec un interrupteur de sécurité coupant l’alimentation lors de l’ouverture.
* Verre plat blindé pour éviter la lumière ascendante, fixé au cadre avec des clips en métal pour faciliter le remplacement, très haute transmission de la lumière pour optimiser le taux de rendement lumineux.
* Les joints d’étanchéité seront en polyuréthane posé en usine par un procédé spécialisé et épousant continuellement la forme du luminaire.
* Embout en fonte d’aluminium, diamètre 60mm.
* Résistance aux chocs : IK 09
* Indice de protection : IP66
* Inclinaison du luminaire :-20°,-15°,-10°, 0, +5°, +10°, +15°, +20°
* Dimension : 750 x360 mm
* La marque doit être gravée sur le corps du luminaire.

**Caractéristique photométrique :**

* Puissance : 150w
* Nombre de LED : 68 à 72 pcs
* Les chips LED sont posées sur une platine en aluminium et équipée de la sonde NTC
* Alimentation : 220-240v/50-60Hz
* Type de LED :Lumileds ou similaire
* Rendement énergétique : > 90%
* IRC : 70-80
* Source lumineuse : SMD LED Module
* Flus lumineux : 21000 Lm
* Température des couleurs : 4000K
* Facteur de puissance : > 0.9
* Durée de vie : 100 000H à Ta =25°C
* Délai de garantie : 10 ans
* Classe : I
* Température de fonctionnement : -40°C à +50°C

## **Driver PHILIPS ou similaire et ayant les caractéristiques suivantes :**

* Alimentation de l’entrée : 202…254 V/50-60Hz
* Alimentation de la sortie : 100…300 V
* La fonction NTC
* Mode et interfaces de dimming :AmpDim, DALI ,Dynadimmer ,LineSwitch 3-step,LineSwitch single–step
* Plage de dimming : 10% -100%
* Facteur de puissance > 0.95
* Efficacité > 90%
* Température de fonctionnement : -40°C à +55°C
* Durée de vie : 100 000H à Ta =75°C
* Protection contre les sur tentions.
* Résistance à l’humidité, les vibrations et la température.
* Sortie lumière constante (CLO)
* Sortie lumineuse réglable (ALO)

## **Disposition de protection contre les surtensions :**

-Marque : PHILIPS ou similaire

-Tension de décharge maximale : 10KV

-Courant de décharge maximal : 10KA

- Classe I

## Payé à l’unité…………………………………………………… Prix N°1.

**Prix n°2 : Fourniture du Kit à LED pour luminaires de 130w**

## Ce prix rémunère à l’unité la Fourniture et le transport jusqu’ au magasin du Kit LED pour

## Luminaires de 130w, pour remplacer les lampes sodium existants y compris toutes sujétions,

## Le Kit composé des équipements suivants :

## **Module :**

## Puissance : 130w (2 Modules LED reliés par câble étanche)

* Alimentation : 220-240 V/50-60 Hz
* Facteur de puissance ≥ 0.95
* LED type LUMILEDS ou similaire
* Indice de protection des modules LED : IP68
* Rendement énergétique ≥ 90%
* Température de couleur : 4000K
* Température de jonction : 90°C
* Efficacité lumineuse : 160lm/W
* Flux lumineux : 21600lm
* IRC : 70-80
* Durée de vie des modules LED : 100.000 heures à Ta =25°C
* Garantie 10 ans

## **Driver :**

* Marque : PHILIPS ou similaire
* Alimentation : 220-240 V/50-60 Hz
* THD <10%
* Facteur de puissance 0.98
* Efficacité > 90%
* IP67
* Dimming :1-10V

## **Dispositif de protection contre les surtensions :**

-Marque : PHILIPS ou similaire

-Tension de décharge maximale : 10KV

- Courant de décharge maximal : 10KA

- Classe I

## Payé à l’unité…………………………………………………… Prix N°2.

**Prix n°3 : Fourniture des Drivers d’une puissance 165 w avec sonde NTC-4 DIM de la marque Philips ou similaire**

Ce prix rémunère à l’unité la Fourniture et le transport jusqu’ au magasin des Drivers d’une puissance 165W avec sonde NTC-4 DIM de la marque Philips ou similaire

Ayant les caractéristiques suivantes :

* Marque : PHILIPS ou similaire
* Puissance : 165w
* Alimentation 220-240 V/50-60Hz
* Plage de dimming : 10%-100%
* Facteur de puissance ≥ 0.99
* THD ≤ 5%
* Efficacité ≤ 92%
* Température de fonctionnement : -40°C à +55°C
* Durée de vie : 100 000H
* Protection contre les sur tentions.
* Résistance à l’humidité, les vibrations et la température.

## Payé à l’unité…………………………………………………… Prix N°3.

## **- Bordereau des Prix Formant Détail Estimatif-**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | | | | |
| **Entretien et réparation courant de réseau et installation d’électricité.** | | | | | |
|
| **N°** | **DESIGNATION** | **UNITE** | **QUNTITE** | **PRIX UNITAIRE** | **PRIX TOTAL** |
| **HORS TVA** | **HORS TVA** |
| **1** | **Fourniture de luminaire à base de LED d’une puissance de 150w** | **U** | **120** |  |  |
| **2** | **Fourniture du Kit à LED pour luminaires de 130w** | **U** | **130** |  |  |
| **3** | **Fourniture de Driver d’une puissance 165w avec sonde NTC-4DIM de la marque Philips ou similaire** | **U** | **75** |  |  |
|  |  | **TOTAL HORS TVA** | | |  |
|  |  | **TAUX TVA 20%** | | |  |
|  |  | **TOTAL TTC** | | |  |

## **Arrêté le présent bordereau des prix-détail estimatif à la somme :**

## …..et dernier

## 

## Marché passé par appel d'offres ouvert sur offre de prix en application de l’alinéa 2 du paragraphe 1 de l’article 16 et paragraphe 1 de l’artile17 et alinéa 3 du paragraphe 3 de l’article 17 du Décret n°2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

## Objet : Achat de fourniture pour Entretien et réparation courant de réseau et installation d’électricité

## Exercice: 2023 Chapitre: 30 Article : 20 paragraphe : 10/11

## 

## Marché n° : …………/ CT.AZ

## Entreprise :………………….

## Montant du marché : ………

## 

|  |  |
| --- | --- |
| Dressé par le chef de la division technique /Service d’éclairage publicAzilal le : | Lu et accepté par Le fournisseur soussignéAzilal le : |
| Vu et Présenté par le président de la commune territoriale d'AzilalAzilal le : | |
| Vu et Approuvé par le président de la commune territoriale d’AzilalAzilal le : | |

ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L’INTERIEUR

PROVINCE D’AZILAL

PACHALIK D’AZILAL

COMMUNE D’AZILAL

APPEL D’OFFRES OUVERT SUR OFFRES

DE PRIX N° : 12/2023/C.AZ

(Séance publique)

DU : 6/7/2023

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACHAT DE FOURNITURE POUR ENTRETIEN ET REPARATION COURANTS DE RESEAUX ET INSTALLATION D’ELECTRICITE

**ARTICLE1 : Objet du règlement de la consultation :**

Le 6/7/ 2023 à 10 heures il sera procédé dans le bureau de la présidente de la Commune d'Azilal à l'ouverture des plis relatifs à l’appel d'offres sur offres de Prix **n°12/2023**/**C.AZ** ayant pour objet : **Achat de fourniture pour** **Entretien et réparation Courants de réseaux et installation d’électricité.**

Il a été établi en vertu des dispositions de l’article 18 du décret n°  2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20Mars2013) relatif aux marchés publics.

**ARTICLE 2: Liste des pièces justifiants les capacités et les qualités des concurrents**

Conformément aux dispositions de l’article 25 du décret n° 2.12.349 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1. **Un dossier administratif comprenant :**

**A-1 :Au moment de la présentation des offres :**

a- La déclaration sur l’honneur comportant les indications précisées à l’article 26 du décret n°  2.12.349 précité.

b- L’original du récépissé du cautionnement provisoire ou attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu.

c- Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l’article 157 du décret n°  2-12-349 précité.

**A-2 :Pour le concurrent auquel il est envisagé d’ attribuer le marché :**

a)- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent selon la forme juridique du concurrent.

b)- L’attestation ou sa copie certifiée conforme à l’original délivrée depuis moins d’un an( par rapport à sa date de production) certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu’il a constitué les garanties prévus à l’article 24 du décret n°  2-12-349 précité.  Cette attestation doit mentionner l’activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

c)- L’attestation ou sa copie certifiée conforme à l’originale délivrée depuis moins d’un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l’article 24 du décret n°  2-12-349 précité ou de la décision du ministre chargé de l’emploi ou sa copie certifiée conforme à l’originale, prévue par le dahir portant loi n°  1.72.184 du 15 Joumada II 1392 (27 Juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l’attestation de l’organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu’il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

d) Le certificat d’immatriculation au registre de commerce (Modèle 9).

1. **Le dossier technique comprend:**

1-Une note indiquant les moyens humains et technique du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l’importance des prestations à l’exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

2-Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l’original délivrées par les maitres d’ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l’art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations.

Chaque attestation précisé notamment la nature des prestations, leur montant et l’année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signature et son appréciation.

**ARTICLE 3 : Dépôt des plis des concurrents**

Conformément aux dispositions de l’article 31 du décret n°  2.12.349 précité, les plis sont, au choix des concurrents :

* soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau d’ordre de la commune d’Azilal ;
* soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité;
* Soit les déposer sous format électronique et ce avant la date d’ouverture des plis;
* Soit les remettre directement au président de la commission d'appel d'offres au début

De la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel D’offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis. A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre D’arrivée, sur un registre spécial ou dans le bureau d’ordre de la commune. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis doivent rester cachetés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les Conditions prévues à l'article 36 du décret n°  2.12.349 précité.

**ARTICLE 4 : Monnaie**

La monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé est : le Dirham

**ARTICLE 5 : Langue**

Les pièces constitutives contenues dans le dossier ou l’offre présentée par les Concurrents doivent être établis en langue française ou la langue arabe.

**ARTICLE 6 : Evaluation des offres**

La procédure d’ouverture des plis et d’évaluation des offres sera effectuée Conformément aux dispositions de l’article 40 du décret n° 2.12.349 précité, l’offre la plus Avantageuse est la moins disante.

**ARTICLE 7 : Echantillons**

La présentation des échantillons pour chaque article est obligatoire. Les fournisseurs qui ne présenteront pas les échantillons requis seront écartés. Chaque échantillon doit être étiquète et comportera le renseignement suivant :

-AO n° ;

-Article n° ;

-Nom de l’article ;

-Raison sociale du soumissionnaire.

Les fournisseurs devront présenter aussi :

-Fiche technique de chaque article ;

Pour l’article 1, 2 et 3 les fournisseurs devront présenter aussi :

-Rapport de test IP et IK

- certificat d’origine

- certificat de conformité CE

-Attestation de garantie

-fiche technique et rapport LM pour les puces LED.

Les échantillons et documents techniques devront être déposés au plus tard le ………………. à 16h30mn au bureau d’éclairage public de la commune D’Azilal

Les échantillons des concurrents non retenus doivent être récupérés par Leurs propriétaires au plus tard 15 jours après la date de la désignation de l’attributaire du marché. Passé ce délai l’administration décline toute responsabilité quant à une éventuelle détérioration dudit échantillon déposé.

Les échantillons de l’attributaire ne lui seront restitués qu’après la réception définitive du marché.

Fait à Azilal :

|  |  |
| --- | --- |
| Le Président de la Commune d’Azilal | Cachet et signature du concurrent |
|  |  |

DECLARATION SUR L’HONNEUR (\*)

* Appel d’offres ouvert n° **12/2023/C.AZ**
* Objet du marché : **Achat de fourniture pour** **Entretien et réparation courants de réseaux et installation d’électricité**

**A-Pour les personnes physiques**

## Je, soussigné: ........................................................................................ (Nom, Prénom et qualité)

Numéro de tél : …………………… Numéro du fax: .................................................................. ;

Adresse électronique : ...................................................................................................................... ;

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu : ...................................................................................................................

Affilié à la CNSS sous le n° : ………………………………**.**

Inscrite au registre de commerce de ………………………… (Localité) sous le n° :…………….**(1).**

N° de patente : ………………………………………**(1).**

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR …………………………(RIB)

**B-Pour les personnes morales**

## Je, soussigné: ....................................................................... (Nom, prénom et qualité au sein de l’entreprise)

Numéro de tél : ………………………… Numéro du fax……………………………………………….. ;

Adresse électronique : …………………………………………………………………………………….. ;

Agissant au nom et pour le compte de……………… ……………………………………………….. (Raison social et forme juridique de la société) au capital de :………………………………………………………………..

Adresse du siège social de la société : ……………………………………………………………………..

Adresse du domicile élu :………………………………………………………………………………….

Affiliée à la CNSS sous le n° : ………………………………**(1)**

Inscrite au registre de commerce de ……………………… (Localité) sous le n°………………………..**(1).**

N° de patente : ………………………………………**(1)**

N° de l’identification Fiscale :……………………………………………

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR **(2)**…………………………………………………….

……………………………………………………………………………………………………..(RIB),

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés** ;

-**Déclare sur l’honneur**

1 - m’engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d’assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 - Que je remplie les conditions prévues à l’article 24 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

3-Etant en redressement judiciaire j’atteste que je suis autorisé par l’autorité judiciaire compétente à poursuivre l’exercice de mon activité **(2).**

4 - m’engager, si j’envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m’assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l’article 24 du décret n° 2.12.349 du 08 joumada I 1434 (20Mars 2013) relatif au marchés publics précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser (50%) du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d’état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitre d’ouvrage a prévues dans ledit cahier ;

-à confier les prestations à sous –traiter à des PME installées au Maroc ;

5 - m’engager à ne pas recourir, par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d’exécution du présent marché.

6 - m’engager à ne pas faire par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d’influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7-atteste que je remplis les conditions prévues par l’article 1er du dahir n°1-02-188 du 12 joumada I 1423 (23 juillet 2020) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petit et moyenne entreprise .

8 - atteste que je ne suis pas en situation de conflit d’intérêt tel que prévu à l’article 168 du décret n° 2.12.349 précité.

9 - Je certifie l’exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l’honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

10 – Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l’article 138 et 159 du décret n° 2.12.349 précité, relatives à l’inexactitude de la déclaration sur l’honneur.

Fait à………… Le ……………………….

Signature et cachet du concurrent

1. pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d’origine ou de provenance. à supprimer le cas échéant.
2. A supprimer le cas échant.

(\*) en cas de groupement , chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l’honneur.

**ACTE D’ENGAGEMENT**

A- Partie réservée à l’Administration

- Appel d’offres ouvert sur offres de prix n° **12/2023/C.AZ**

- Objet du marché : **Entretien et réparation courants de réseaux et installation d’électricité**

## Marché passé après appel d'offres ouvert, sur offre de prix en application de l’alinéa 2 , paragraphe 1 de l’article 16 et paragraphe 1 de l’artile17 et alinéa 3 du paragraphe 3 de l’article 17 du Décret n°2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

B – Partie réservée au concurrent

## Je soussigné : ………………………………Gérant :…………………………………………….

Agissant au nom et pour le compte de : …………………………………………………………….

Au capital de : …………………………………………………………………………………..

Adresse du siège sociale de la Société : ……………………………………………………………….

Adresse du domicile élu : ………………………………………………………………………….

Affilié à la CNSS sous N° : …………………………………………………………………………….

Inscrite au registre de commerce : ……………………. sous n° : ……………………………….

N° de patente : ……………………………………………………………………………………..

Identification Fiscale n°: ………………………………………………………………………………..

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier d’appel d’offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtus de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d’appel d’offres;

2) m’engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j’ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A :

- Montant de la T.V.A  (taux de 20%) :

- Montant T.V.A comprise :

La Commune d’Azilal se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte bancaire ouvert au nom de la société (entreprise)  …………..à l’agence ……………sous relevé d’identification bancaire numéro …………………………………………………….

Fait à  : ………………….le : …………………………………….

Signature et cachet du concurrent

ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L’INTERIEUR

REGION BENI MELLAL KHENIFRA

PROVINCE D’AZILAL

PACHALIK D’AZILAL

COMMUNE D’AZILAL

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

**N° :12/2023 /C.AZ**

Le 6 Juillet 2023 à 10 heures, il sera procédé, dans la salle des réunions de la commune d'Azilal à l'ouverture des plis relatifs à l’appel d'offres sur offres de prix pour :

**- Achat de fourniture pour Entretien et réparation courant de réseau et installation d’électricité**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au bureau de chef de la division technique de la commune d'Azilal, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics http:// www.marchés publics.gov.ma .

Le cautionnement provisoire est fixé à un montant de 20.000,00dhs (Vingt mille dirhams).

L’estimation des couts des prestations établie par le maitre d’ouvrage est fixée à la somme de 692400,00 dhs (Six cent quatre-vingt-douze mille quatre cent dirhams00cts).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29, et 31 du décret n°02-12-349 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau d’ordre de la commune d'Azilal ;

- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;

-Soit les déposer sous format électronique et ce avant la date d’ouverture des plis ;

- Soit les remettre directement au Président de la commission d'appel d'offre au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les échantillons et documents techniques devront être déposés au plus tard le 5/7/2023 à 16h30mn au bureau d’éclairage public de la commune D’Azilal

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 2 du règlement de consultation.

Azilal le : 8/6/2023

Le président de la commune d’Azilal

المملكة المغربية

وزارة الداخلية

إقليم أزيـلال

باشوية ازيلال

الجماعة لترابية لازيلال

**إعلان عن طلب عروض مفتوح**

**رقم : 21/2022/ ج.أ**

في يوم 6 يوليوز 2023 على الساعة العاشرة صباحا، سيتم بقاعة الاجتماعات بجماعة ازيلال فتح الأظرفة المتعلقة بطلب العروض بعروض أثمان لأجل :

- **شراء العتاد لإصلاح وصيانة شبكة الإنارة العمومية**

يمكن سحب ملف طلب العروض من القسم التقني بالجماعة الترابية لازيلال كما يمكن كذلك تحميله إلكترونيا من بوابة الصفقات العمومية [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma)

- حدد مبلغ الضمان المؤقت في,0020.000 درهم )عشرون ألف درهم (

- كلفة تقدير الأعمال محددة من طرف صاحب المشروع في,00 692400 درهم) ست مئة واثنان و تسعون ألف و أربع مئة درهم (.

- يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضياتé المواد 27, 29 و 31 من المرسوم رقم 02-12-349 الصادر في 8 جمادى الأولى 1434 ( 20 مارس 2013) المتعلق بالصفقات العمومية.

ويمكن للمتنافسين :

- إما إيداعها، مقابل وصل بمكتب الضبط التابع للجماعة الترابية لازيلال .

- إما إرسال أطرفتهم عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور.

- إما تسليمها مباشرة لرئيس مكتب طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة .

-إما إ رسال أ طرفتهم بطريقة الكترونية.

إن العينات والوثائق الوصفية يجب إيداعها بمكتب الإنارة العمومية بجماعة ازيلال على ابعد تقدير يوم 5 يوليوز 2023على الساعة الرابعة والنصف بعد الزوال.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المنصوص عليها في المادة 2 من نظام الاستشارة.

ازيلال في :8/6/2023

رئيس المجلس الجماعي